

## REGLEMENT DE L'AIRE DE JEUX

**Article 1 :** L'entretien et la maintenance de l'aire de jeu sont assurés par le **service technique de la mairie de Fons (04.66.81.11.95)**. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux.

**Article 2 :** L'aire de jeux est réservée aux enfants à **partir de 3 ans**, sous la surveillance d'un adulte accompagnateur. Le public est tenu d'utiliser les équipements ainsi que tout autre ouvrage de cette aire (Porte d'entrée...), selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

**Article 3 :** L'entrée de l'aire de jeux est interdite aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, scooters.

**Article 4 :** Est également interdite l'entrée des animaux domestiques, à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

**Article 5 :** Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes moeurs et à l'ordre public. L'accès à l'aire de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

**Article 6 :** Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux.

**Article 7 :** Il y est également interdit de :

- fumer
- de pénétrer dans l'aire de jeux avec des bouteilles d'alcool,
- d'allumer du feu,
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations tel que la pratique des jeux de ballons, skate, rollers ou autres,
- réaliser des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, ou tout ouvrage de l'aire de jeux.

**Article 8 :** La police intercommunale est chargée de l'exécution du présent règlement.

Approuvé par délibération en date du 15/04/2015

